

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle PV-AG-2024/2025-01

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL) tenue le mardi 28 mai 2024, au pavillon Alphonse-Desjardins, salle Hydro-Québec, ainsi que sur la plateforme ZOOM.

1. Vérification du quorum

La présidente d'assemblée, Isabelle Darisse, souhaite la bienvenue aux personnes participantes et indique la procédure à suivre tout au cours de l'assemblée.

Elle confirme que le quorum s'établissant à 83 personnes est atteint avec 160 personnes en virtuel et 38 en présentiel.

2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle

La présidente d'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 12 h 03.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée mentionne que l'ordre du jour n'a pas besoin d'être adopté étant donné qu'il s'agit d'une assemblée générale annuelle et que les membres ont été dûment convoqués. Elle informe les personnes participantes du contenu de l'ordre du jour.

4. Procès-verbaux de l'année 2023-2024 : adoption

Considérant que les procès-verbaux ont été transmis aux membres et qu'ils ont pu en prendre connaissance avant l'assemblée, la présidente d'assemblée propose que les procès-verbaux soient adoptés en bloc. Personne ne s'oppose à une adoption en bloc des procès-verbaux.

La présidente d'assemblée demande une proposition d'adoption par des personnes qui étaient présentes aux deux assemblées.

AG-2024/2025-01

Il est proposé par Jean-François Ruest, appuyé par Claudine Trudel, d'adopter en bloc les procès-verbaux de 2023-2024 :

- PV-AG-2023/2024-01 (Assemblée générale annuelle du 30 mai 2023)
- PV-AG-2023/2024-02 (Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2023)

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

5. Rapport annuel

À l'invitation de la présidente d'assemblée, M. Éric Matteau, président de l'APAPUL, présente et commente le rapport annuel, lequel est disponible sur le site Web de l'APAPUL.

Il présente quelques statistiques, dont le fait que le nombre de membres soit passé de 1 492 à 1 619; ce qui représente une augmentation de 9,2 % comparativement à l'année dernière. Il précise qu'environ 48 % des membres occupent un poste permanent. Il présente également les faits saillants de la dernière année, tant dans les questions traitées par le conseil d'administration que par le conseil professionnel. Il remercie toutes les personnes professionnelles qui se sont impliquées au cours de la dernière année à soutenir la poursuite de l'amélioration de notre association.

Il termine en faisant état de la situation concernant la clause de parité salariale (clause remorque) de la convention collective qui est liée aux indexations que pourrait avoir le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) à la suite de leurs négociations en cours. Il mentionne que l'APAPUL a amorcé des pourparlers avec le VRRHF en vue d'identifier des alternatives équivalentes à la situation actuelle. Il s'engage à revenir auprès des membres au terme de l'été si la situation n'a pas évolué du côté du SPGQ.

AG-2024/2025-02

Fabienne Mathieu propose une motion de félicitations et de remerciement à l'ensemble de l'équipe de l'APAPUL pour le rapport d'activités rendu disponible. Arnaud Desbiens appuie la proposition.

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

6. Rapport de l'auditeur indépendant

À l'invitation de la présidente d'assemblée, M. Julien Sirois CPA, auditeur de la firme Mallette, présente le rapport d'audit au 16 mai 2024 et les états financiers vérifiés au 31 mars 2024. Il est mentionné que ce document est intégré au rapport annuel 2024 et accessible à partir du site Web de l'APAPUL.

Suite à sa présentation, M. Sirois quitte l'assemblée à 12h24.

La présidente d'assemblée mentionne que le rapport a fait l'objet d'une adoption par le conseil d'administration préalablement à l'assemblée. Elle demande donc une proposition pour prendre acte des états financiers.

AG-2024/2025-03

Il est proposé par Brigitte Dagneau, appuyée par Gilbert Nadeau, de prendre acte des états financiers au 31 mars 2024.

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

7. Rapport du trésorier

À l'invitation de la présidente d'assemblée, M. Michel Ouellet, trésorier, présente son rapport à l'assemblée.

7.1. Évolution des finances 2020-2024

M. Ouellet présente l'évolution des finances de l'APAPUL : les revenus et les charges, le fonds de défense professionnelle et les revenus de placements. De façon globale, il expose les fluctuations qu'ont connues les finances de l'APAPUL au cours des dernières années et en explique les principales causes. Il souligne l'excellente santé financière de l'Association et les mesures prises pour assurer la continuité des opérations advenant un conflit de travail.

État de la capitalisation du Fonds de défense professionnelle

M. Ouellet présente l'état de la capitalisation du Fonds de défense professionnelle ainsi que les rendements réalisés au cours de l'année. Il fait état des facteurs pouvant influencer sur l'atteinte de la cible de capitalisation du Fonds et mentionne que, lorsque cette cible sera atteinte, il reviendra à l'Assemblée des membres de choisir quoi faire des surplus.

7.2. Prévisions budgétaires 2024-2025

M. Ouellet présente les prévisions budgétaires 2024-2025, lesquelles sont disponibles dans le Rapport annuel 2023/2024. Il fait également le comparable avec les résultats réels au 31 mars 2024.

Une période de questions est offerte aux membres.

Pascale Desrochers questionne sur l'augmentation des frais de réunion en présentiel. Le trésorier répond qu'il y a une augmentation du nombre de rencontres en présentiel incluant des frais de traiteur. Karen Wells questionne sur les frais d'améliorations du bureau. Le trésorier mentionne qu'il faut agrandir par l'intérieur et redistribuer l'espace. Il ajoute que comme il y a une ressource additionnelle en service-conseil et qu'il s'agit de sujets sensibles et stratégiques, il est essentiel que les personnes n'aient pas de bureau partagé. Le président de l'appel, Éric Matteau, précise qu'il y a présentement un processus d'appel d'offres. Simon La Terreur-Picard questionne sur la manière dont les projections ont été effectuées pour le montant nécessaire de 50 jours au Fonds de défense professionnelle. Le trésorier explique les hypothèses et les outils de travail qui ont été utilisés.

8. Virement au fonds de défense professionnelle (FDP)

À l'invitation de la présidente d'assemblée, M. Michel Ouellet présente les éléments concernant le virement au FDP. Considérant la nature des revenus de l'APAPUL, il est recommandé de maintenir une réserve représentant environ 6 mois d'opérations en vue de pouvoir assurer nos obligations financières advenant un conflit de travail. Il mentionne qu'au terme de l'année, une somme de 225 000\$ a pu être générée en excédant de la réserve. Ainsi, le conseil d'administration recommande le transfert de cette somme au fonds de défense professionnelle afin d'accélérer l'atteinte de la cible de capitalisation.

Une période de questions est offerte aux membres.

Une personne membre demande si les fonds peuvent être utilisés pour autre chose qu'une grève ou lock-out. Le trésorier répond que des frais sont également liés à des griefs. Simon La Terreur-Picard questionne sur l'historique de décaissement du fonds dans les dernières années. Le trésorier répond marginalement, il n'y en a pas. Le président mentionne qu'il croit qu'un montant a déjà été pris pour des coûts élevés d'un grief.

La présidente d'assemblée présente la proposition pour l'adoption.

AG-2024/2025-04

Il est proposé par Miguel Levasseur, appuyé par Patrick-André Lavoie, d'accepter la proposition du Conseil d'administration de l'APAPUL et de transférer la somme de 225 000\$ du Fonds d'administration générale au FDP.

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

9. Révision du Règlement concernant le fonds de défense professionnel (FDP)

La présidente d'assemblée invite M. Michel Ouellet, à présenter les changements apportés au Règlement concernant le FDP qui touchent les articles 3.1, 7.5, 8.3, 8.7, 8.8, 9.1.1, 9.1.3 et 13.4

Une période de questions est offerte aux membres.

Guy Labrecque demande à quel moment on prévoit l'atteinte de la capitalisation du fonds. Le trésorier répond que ce serait présentement en 2034 et 2035 selon les prévisions que nous avons actuellement pour 50 jours à 45% du salaire brut.

La présidente d'assemblée présente la proposition pour l'adoption.

AG-2024/2025-05

Il est proposé par Fabienne Mathieu, appuyée par Jean Audy, d'adopter les modifications au Règlement concernant le FDP et de mandater la direction afin d'assurer sa mise en application et d'autoriser celle-ci à y apporter toute modification mineure n'ayant pas pour effet d'en changer le sens ou la portée.

Willem Fortin propose une précision à la formulation de l'énumération présente à l'article 8.3. Il propose qu'au lieu d'écrire « par exemple » que cela soit modifié par « non exclusivement ». Cette proposition de modification est acceptée par le proposeur et

l'appuyeur.

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

10. Révision du code de déontologie - APAPUL

À l'invitation de la présidente d'assemblée M. Éric Matteau, présente les changements apportés au code de déontologie concernant le titre du document, auparavant Code d'éthique et de déontologie pour Code de déontologie et l'article 2 dont la principale modification touche l'intégration d'un paragraphe sur l'engagement à l'assiduité au code de déontologie.

La présidente d'assemblée présente la proposition pour l'adoption.

AG-2024/2025-05

Il est proposé par Simon La Terre-Picard, appuyé par Jean Audy, d'adopter les modifications au code de déontologie de l'APAPUL et de mandater la présidence afin d'assurer sa mise en application et d'autoriser celle-ci à y apporter toute modification mineure n'ayant pas pour effet d'en changer le sens ou la portée.

Personne ne s'opposant à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

11. Amendement no 37 RRPePUL

À l'invitation de la présidente d'assemblée, Boris Mayer-St-Onge, président du comité de retraite, présente l'amendement n° 37 au RRPePUL.

Boris Mayer-St-Onge présente les modifications proposées à la Politique de financement et à certaines dispositions du Règlement du Régime en tenant compte, notamment, des éléments suivants :

1. le gouvernement a procédé à une refonte du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* le 7 février 2024, modifiant notamment des dispositions concernant les droits résiduels (reliquats de solvabilité);
2. une analyse approfondie des congés possibles à la Convention collective a mis en lumière quelques disparités entre les 2 documents;
3. des taux d'intérêt négatifs pouvaient être chargés sur des cotisations ou des rachats;
4. une clarification devait être faite concernant les rachats de service fait rapidement après un retour.

Il précise que ces changements modifient marginalement certains bénéfices à la hausse et n'ont aucun impact financier tangible sur la Caisse de retraite. Ils sont le résultat du changement législatif énoncé ci-dessus et d'une vigie constante pour s'assurer que les dispositions du Règlement sont bien décrites et couvrent tous les cas possibles.

Eric Tremblay demande une précision concernant le partage des frais liés à la 1^{re} partie de la proposition. Boris Mayer St-Onge précise que la loi permet maintenant que ce soit la Caisse de retraite qui paie ces frais.

AG-2024/2025-06

Il est proposé par Miguel Levasseur, appuyé par Jean-François Morin, d'adopter l'amendement AR37-A-2024-01 et de mandater la présidence afin d'assurer sa mise en application et d'autoriser celle-ci à y apporter toute modification mineure n'ayant pas pour effet d'en changer le sens ou la portée.

Marylène Cloutier mentionne qu'il y a une erreur au numéro de l'amendement dans la proposition effectuée. Il est proposé de modifier « AR37-2024-A-01 » pour « AR37-A-2024-01 ».

Personne ne s'oppose à une adoption unanime de la proposition, la proposition est donc adoptée à l'unanimité.

12. Période de questions

Aucune question

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 15.

La présidence

La présidence d'élection

Éric Matteau

Isabelle Darisse

Le secrétaire

Michel Ouellet